

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Désaffectation/Modernisation de puits

POURQUOI IMPORTE-T-IL DE BIEN DÉSAFFECTER OU ENTRETENIR UN PUIITS?

Les puits d'eau abandonnés non scellés et les puits d'eau potable mal scellés ou mal entretenus risquent d'offrir un lien direct entre les polluants de surface et l'eau souterraine. En décelant et en désaffectant ou en modernisant de tels puits, on réduira le risque de contamination des aquifères locaux et des sources d'eau potable.

QUI A LE DROIT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?

Pour avoir droit au financement, votre propriété commerciale ou résidentielle, agricole, institutionnelle, municipale, petite ou moyenne, doit se situer ou s'étendre dans une des zones suivantes :

- À un rayon de 100 mètres de la tête de puits municipale;
- À un rayon de 200 mètres d'une prise municipale d'eau de surface;
- La durée de déplacement approuvée, de deux ans, pour une tête de puits municipale; ou
- La zone un approuvée de protection de prise d'eau (IPZ-1) pour une prise municipale d'eau de surface (*communiquez avec l'administratrice ou l'administrateur du programme pour de plus amples renseignements*).

QUELS SONT LES PROJETS ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE?

- Scellage et recouvrement des puits d'eau abandonnés et inutilisés;
- Améliorations apportées aux puits d'eau potable présentement utilisés pour protéger les puits contre la contamination de surface; et
- Raccordement à une conduite de branchement ou à une conduite principale d'eau potable et désaffectation du puits existant. Les deux projets doivent être terminés avant qu'on ne puisse recevoir des fonds.

COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET

- Relevés, permis et autorisations nécessaires pour le ou les projets;
- Matériaux et fournitures achetés;
- Main-d'œuvre sous contrat (électricité, plomberie, etc.);
- Honoraires/soutien technique;
- Frais de branchement.

LES PROJETS ET COÛTS NON ADMISSIBLES INCLUENT, MAIS SANS S'Y LIMITER :

- Construction de nouveaux puits;
- Désaffectation ou modernisation de puits riverains;
- Désaffectation ou modernisation de puits de pétrole et de gaz;
- Coûts liés à l'installation de nouvelles conduites de branchement ou de conduites principales municipales d'eau potable;
- Branchement à l'eau municipale lié à un nouvel aménagement;
- Main-d'œuvre et machines de l'auteur(e) de la demande, des personnes à charge de la famille ou de l'entreprise de l'auteur(e) de la demande.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Désaffectation/Modernisation de puits

TAUX DE SUBVENTION : 80 % DES COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET

PLAFOND DE SUBVENTION : JUSQU'À CONCURRENCE DE 4 000 \$

PROCESSUS DE DEMANDE

1. Confirmez que vous êtes dans une zone admissible.

Si vous êtes un agriculteur enregistré en vertu du Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant de l'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario (AASRO) de votre localité pour vous faire aider à établir si votre propriété se trouve ou s'étend dans une zone admissible pour la réception de l'aide financière en vertu du POIEP. Des renseignements sur l'AASRO figurent sur le site Web suivant : <http://www.ontariosoilcrop.org/default.aspx>.

Tous les autres propriétaires devraient communiquer avec l'Office de protection de la nature (OPN) de leur localité. Un représentant de l'OPN vous aidera à établir si votre propriété se trouve ou s'étend dans une zone admissible pour la réception d'une aide financière en vertu du POIEP. Des renseignements sur les OPN figurent sur le site Web suivant : <http://conservation-ontario.on.ca>.

S'il n'y a pas d'OPN là où vous vivez, veuillez communiquer avec le ministère à sourceprotectionfunding@ontario.ca.

2. Confirmez que le projet que vous avez proposé est admissible et approuvé pour l'aide financière.

Une demande d'aide financière pour un projet de désaffectation ou de modernisation de puits est assujettie à l'approbation de l'administrateur compétent du programme (OPN ou AASRO). Pour confirmer que le projet que vous proposez est admissible à l'aide financière, vous devez remplir le formulaire de demande ci-joint et le soumettre au représentant de l'AASRO ou de l'OPN. Il va examiner la demande et vous signaler si l'on a approuvé le financement de votre projet proposé ou de vos projets proposés et de vos coûts estimatifs .

Aux fins du financement, chaque puits désaffecté ou modernisé est considéré comme un projet. Si vous demandez une aide financière pour plus d'un projet, vous pouvez préparer des demandes distinctes pour chaque projet ou combiner les projets dans une seule demande.

Les devis joints à la demande doivent être fournis par un entrepreneur en construction de puits autorisé et peuvent être écrits ou verbaux. Si le devis est verbal, vous devez communiquer le nom de l'entrepreneur en construction de puits autorisé qui a fourni la citation. Si vous avez un relevé de puits actuel pour le puits que vous proposez de désaffecter ou de moderniser, veuillez en annexer une copie avec le formulaire de demande. Si vous demandez des fonds pour moderniser un puits existant et vous ne possédez pas un relevé du puits, veuillez voir la section ci-dessous sur les relevés des puits pour vous faire aider à déterminer s'il existe un relevé du puits.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Désaffectation/Modernisation de puits

3. Exécutez le travail et recevez le paiement

À la suite de l'exécution du ou des projets, pour recevoir le paiement de l'administratrice ou de l'administrateur du programme (OPN ou POIEP), vous devez soumettre une déclaration des dépenses effectives engagées et fournir des copies de la facture payée ou des factures payées. Vous devez aussi soumettre une copie du relevé de puits nouveau, de la licence valide de l'entrepreneur en construction de puits autorisé et de tous autres permis ou toutes autres autorisations nécessaires.

L'administrateur du programme mènera une visite du site une fois que le travail aura été exécuté. Pour une inspection postérieure au projet, il faut lui permettre d'accéder au site où a été accompli le travail. Une fois que tous les renseignements nécessaires auront été soumis et qu'une inspection aura été exécutée, l'administrateur du programme délivrera un chèque. Notez que l'administrateur du programme ne peut pas verser de paiements directement aux entrepreneurs.

CONDITIONS

Financement en provenance d'autres sources

Le financement demandé pour d'autres programmes pour le projet proposé ou les projets proposés ou reçus en provenance de ces programmes doit être déclaré sur le formulaire de demande et sera examiné par les administrateurs de programme pour déterminer le taux applicable de subvention pour le projet proposé en vertu du POIEP.

Disponibilité du financement

Le financement est disponible suivant le principe « premier venu, premier servi » pour les projets admissibles, jusqu'à ce que tous les fonds soient attribués. Tous les projets doivent être exécutés et il faut soumettre tous les documents à l'administrateur du programme d'ici au 31 décembre 2010.

Projets rétroactifs

Les puits récemment désaffectés ou modernisés sont admissibles au financement à condition que le travail proposé ait commencé au plus tôt le 19 septembre 2006, quand on a annoncé le financement.

Raccordement à la conduite municipale d'eau potable

Si vous vous raccordez à la conduite municipale d'eau potable, vous pouvez désaffecter votre puits d'eau potable pour recevoir des fonds en vertu du POIEP. Le raccordement municipal et la désaffectation du puits sont considérés comme deux projets aux fins d'aide financière.

Terrain loué

Si votre projet se trouve sur un terrain loué ou en location-bail, vous devez annexer à votre formulaire de demande une lettre du propriétaire indiquant que celui-ci autorise le projet proposé.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Désaffectation/Modernisation de puits

CONDITIONS (SUITE)

Exigences législatives et réglementaires

Il incombe au propriétaire foncier de répondre à toutes les exigences législatives et réglementaires et d'obtenir tous les permis et toutes les autorisations municipaux, provinciaux et autres qu'il faut peut-être pour l'exécution du projet. *(Veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du programme pour discuter des autorisations nécessaires.)*

Professionnel qualifié de l'industrie

Tout le travail afférent au projet doit être exécuté par un professionnel qualifié de l'industrie qui répond aux exigences spécifiées dans l'Ontario Regulation 903 Wells (en anglais seulement -- règlement de l'Ontario 903 - Puits). Les renseignements sur les entrepreneurs en construction de puits autorisés figurent sur le site Web du ministère de l'Environnement : Répertoire des entrepreneurs en construction de puits autorisés de l'Ontario: <http://209.47.226.245/fr.asp>. Vous pouvez aussi communiquer avec le Service d'information sur les puits d'eau, au 1-888-396-WELL (9355), pour trouver un entrepreneur en construction de puits autorisé.

Registre des puits

Si vous n'avez pas de relevé de puits pour un puits d'eau que vous proposez de moderniser, veuillez communiquer avec le représentant du programme de l'OPN. Il pourra peut-être vous signaler s'il existe un relevé de puits. Dans l'affirmative, vous pouvez obtenir un relevé de puits du ministère de l'Environnement. Pour des instructions sur la façon d'obtenir une copie d'un relevé de puits, veuillez communiquer avec le Service d'information sur les puits d'eau, au 1-888-396-9355. Il faut soumettre un formulaire de demande de recherche et un paiement. Le ministère mène alors dans sa base de données une recherche fondée sur l'information fournie. Si vous pouvez obtenir un relevé de puits, vous pouvez en soumettre une copie à l'administrateur du programme. L'entrepreneur en construction de puits autorisé engagé pour votre projet de désaffectation ou de modernisation de puits devra établir un nouveau relevé de puits pour le puits désaffecté ou modernisé (sauf pour des modifications mineures). Si nécessaire, il faut soumettre un nouveau relevé de puits avant de recevoir un paiement en vertu du POIEP.

Futures pratiques pour protéger les sources d'eau potable

Il faudra peut-être que les propriétaires mettent en application d'autres pratiques pour continuer de protéger les sources d'eau potable. Les projets de mesures précoces actuellement entrepris constituent une première étape dans la protection des sources municipales d'eau potable. Les plans de protection des sources, qui devraient être parachevés région par région en 2012, détermineront toute l'ampleur des mesures nécessaires pour protéger les têtes de puits et les prises d'eau de surface. À l'avenir, vous devrez peut-être mettre en application d'autres pratiques, déterminées par le comité local de protection des sources et décrites dans le plan de protection des sources.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Désaffectation/Modernisation de puits

COÛTS ESTIMATIFS DE DÉSAFFECTATION ET DE MODERNISATION DE PUIITS

Coût de désaffectation de puits

Ce tableau montre les devis de la désaffectation de puits dans toute la province, devis fournis par l'Ontario Ground Water Association. Les coûts ne sont que des devis et ils varieront suivant le type de puits, la profondeur et la nature du lieu où le travail va s'accomplir. Les devis relatifs à votre projet particulier de désaffectation devraient être obtenus d'un entrepreneur en construction de puits autorisé.

Type de puits	Devis de désaffectation	Commentaires
Puits creusé	2 000 à 3 000 \$	Les coûts seront plus élevés pour les puits à encoffrement de pierre, car ces puits exigent plus de coulis. Un mauvais accès au site, la contamination de l'aquifère, etc. augmenteront aussi le coût.
Puits foré	1 500 à 2 500 \$	Un mauvais accès au site, les fosses de visite de puits, les trous dans la roche et les trous tubés ou un aquifère contaminé sont des éléments qui accroîtront le coût.
Surveillance et puits géotechniques	900 \$	Le coût par puits pourrait être moins élevé si un grand nombre de puits étaient regroupés dans la même propriété.

Coûts d'amélioration de puits

On estime que les coûts d'amélioration de puits sont de 1 000 à 3 000 \$, le prix type étant de 1 500 \$ pour moderniser un puits foré. En cas d'espace exigü, le coût peut monter de jusqu'à 2 000 \$, car il faut un équipement et un certificat spéciaux.